



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-002

Aux personnes intéressées :

Demande de dérogation mineure au bénéfice de l'immeuble situé au 58, 5^e Rue à Chapais (lot 4 959 266), afin de régulariser la marge latérale du garage qui est implanté à 0,91 mètre au lieu de 1 mètre, le tout en contravention de l'article 8.5 du Règlement de zonage 21-536 et ses amendements de la Ville de Chapais.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de la réunion du CCU tenue le 15 juin 2023, le comité a recommandé à l'unanimité, au conseil municipal, d'accorder cette dérogation mineure.

Assemblée publique de consultation

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 18 juillet 2023 à 19 h, à l'hôtel de ville de Chapais, situé au 145, boulevard Springer. Les citoyens désirant s'exprimer par rapport à cette demande sont les bienvenus.

DONNÉ À CHAPAIS, ce 19e jour de juin 2023

Kate Kirouac Greffière





CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Gaétan Gravel, inspecteur municipal, responsable de l'urbanisme et de l'environnement, certifie, par la présente, qu'un avis public concernant la dérogation mineure 2023-002 a été affiché aux endroits suivants:

- Hôtel de Ville (145, boul. Springer): 22 juin 2023
- Postes Canada (124, boul. Springer): 22 juin 2023
- Site Internet officiel de la Ville de Chapais (www.villedechapais.com): 22 juin 2023

Gaétan Gravel, inspecteur municipal

Responsable de l'urbanisme et de l'environnement